



Convention de Partenariat 2024
Entre

La Communauté d'Agglomération
Du Nord Basse-Terre
Et

L'Association France Active Guadeloupe

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, située à la ZAC de Nolivier 97115 SAINTE-ROSE, et représentée par son Président en exercice Monsieur Guy LOSBAR, habilité à signer la présente Convention.

Ci-après dénommée « **la CANBT** »

D'une part,

ET

L'Association France Active Guadeloupe, située au 39 Boulevard Légitimus - 97110 POINTE-A-PITRE, et représentée par son Président en exercice Monsieur Dominique VIRASSAMY, habilité à signer la présente Convention.

Ci-après dénommée « **France Active Guadeloupe** »

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le réseau national France Active a placé l'engagement des entrepreneurs au cœur de son accompagnement afin qu'ils puissent répondre aux grands défis de notre société.

Le Réseau France Active a pour objet de contribuer au développement de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS), en donnant aux entrepreneurs engagés au service de l'utilité sociale, de l'emploi et des territoires, les moyens de créer et de développer leur projet.

A cette fin, France Active met en œuvre des solutions de financement solidaire, assure un accompagnement ciblé et met en relation les entrepreneurs avec des partenaires utiles à leur projet et à leur engagement au service de la société.

L'association France Active Guadeloupe a été créé en Juillet 2023, faisant suite à 26 mois d'expérimentation et de préfiguration, avec une mise en place progressive de l'ensemble de l'offre de prestation.

En septembre 2023, le réseau France Active a lancé une nouvelle Offre d'Investissement Solidaire, à décliner au sein de chaque Association Territoriale.

Ainsi, en 2024, les objectifs de France Active Guadeloupe sont multiples :

- ✓ Construire et sécuriser le modèle économique de France Active Guadeloupe
- ✓ Structurer l'association : recrutement, mise en place des procédures internes, gestion de l'association, mise en place de la vie associative, etc.
- ✓ Assurer le déploiement de l'ensemble de l'offre liée à une Association Territoriale Autonome :
 - o Garantie de prêt bancaire (nouvelle gamme de 6 garanties)
 - o Prêt à titre gratuit pour les associations (outil doté en local)
 - o Prime (ouverture à la Place de l'Emergence)
 - o Nouvelle Offre Investisseur Solidaire « Les Actifs Solidaires »
- ✓ Poursuivre l'offre « Accès Plus » auprès des personnes les plus éloignées de l'emploi : BRSA entre autres,

- ✓ Déployer l'offre « Les Actifs Solidaires » avec les ateliers pour accompagner la structuration des projets de l'ESS,
- ✓ Faire connaître France Active Guadeloupe et son offre dédiée sur l'ensemble du territoire avec une représentation accrue,
- ✓ Consolidation et animation des partenariats publics et privés afin que les projets réorientés soit plus qualifiés et qualitatifs, permettant ainsi d'augmenter le taux de concrétisation des financements.

Afin d'accompagner les entrepreneurs dans leur développement, France Active a construit une offre de financement complémentaire à la garantie d'emprunt bancaire, son outil de référence. Les entrepreneurs plaçant l'engagement au cœur de leurs missions ont l'opportunité de bénéficier d'un accompagnement financier supplémentaire qui revêt la forme de prêts participatifs, de titres associatifs ou encore même de primes.

Ces outils d'investissement peuvent être accessibles à toutes les phases de vie du projet de ces entrepreneurs, que ce soit au démarrage de son activité, lors du passage de caps de développement, du changement d'échelle ou encore pour rebondir face à une crise.

La CANBT souhaite favoriser le développement économique sur son territoire, d'une part en encourageant les porteurs de projets à créer leur entreprise, mais aussi en accompagnant les entreprises et associations existantes dans leur projet de développement.

De plus, la création et le développement d'activités économiques dans les quartiers prioritaires constituent un des trois piliers du contrat de ville grâce à la réforme engagée par la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

En effet, les quartiers de la politique de la ville sont un réservoir de compétences et de créativité. Toutefois, ces entreprises rencontrent souvent plus de difficultés à se pérenniser et à se développer, en raison notamment d'un manque d'accompagnement. Le déploiement, dans les quartiers prioritaires, d'accompagnement à la création d'activité, apportera les conditions de réussite pour ces entrepreneurs. Les porteurs de projet qui résident ou domicilent leur entreprise en QPV, sont de **fiat** éligible à la garantie France Active Guadeloupe, qui couvre 80% du prêt bancaire et sécurise le patrimoine personnel de l'entrepreneur.

Par la reconnaissance de leurs objectifs partagés et de leurs compétences complémentaires, la CANBT et France Active Guadeloupe décident de renforcer leur collaboration, en mettant en commun leur savoir-faire et leurs compétences au service des porteurs de projets et du développement économique et social du territoire Nord Basse-Terre.

Enfin, considérant la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2024, il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités d'un partenariat entre la CANBT et France Active Guadeloupe, sur la base d'engagements réciproques, avec pour objectif général de favoriser la création d'entreprise, de dynamiser le développement économique du territoire et de participer à la structuration et au financement du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Article 2 : Objectifs du partenariat

Le partenariat entre les deux structures a pour objectif de :

- ✓ Favoriser la création d'entreprises par les publics précaires (bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, jeunes, femmes, personnes en situation de handicap, personne résidant en QPV, ...) du Nord Basse-Terre en leur apportant un accompagnement de qualité autour des trois piliers de France Active Guadeloupe : Connexion / Conseil / Financement ;
- ✓ Faire connaître les offres de France Active Guadeloupe à l'ensemble des acteurs de l'économie sociale et solidaire du Nord Basse-Terre et aux créateurs d'entreprises ;
- ✓ Accueillir, challenger et financer les porteurs de projet engagés ;
- ✓ Conforter le développement économique du territoire.

Article 3 : Engagements réciproques des parties

3-1 / Engagement de France Active Guadeloupe :

France Active Guadeloupe s'engage à :

- ✓ Assurer une représentation sur l'ensemble du Nord Basse-Terre ;
- ✓ Participer à tout évènement mis en place par la CANBT pour lequel sa représentation paraît pertinente pour les porteurs de projet : soutien à la création d'entreprise ou au secteur de l'économie sociale et solidaire ;
- ✓ Proposer ses services de connexions, de conseil et de financement aux porteurs de projet engagés du Nord Basse-Terre ;
- ✓ Mettre en œuvre des actions de communication adaptées pour soutenir et valoriser les démarches de création d'entreprise et de développement de structures associatives en mettant en avant des projets soutenus ;
- ✓ Inviter le/a représentant/e de la CANBT au Comité de Décision, si cela semble opportun pour les porteurs de projets engagés ;
- ✓ Fournir un bilan de son activité sur le territoire de la CANBT.

3-2/ Engagement de la CANBT

La CANBT s'engage à :

- ✓ Apporter un soutien financier de 7 000 € (sept mille euros) au titre de l'année 2024 pour l'accompagnement des porteurs de projets engagés ;
- ✓ Mettre à disposition des lieux de permanence si besoin et d'information sur le territoire du Nord Basse-Terre avec les conditions matérielles adéquates ;
- ✓ Communiquer sur les services de France Active Guadeloupe et organiser des évènements à cette fin sur le Nord Basse-Terre ;
- ✓ Orienter les porteurs de projets engagés vers les services de France Active Guadeloupe.

Article 4 – Conditions de règlement

Le financeur versera 7 000 € (sept mille euros) selon les modalités de versements suivantes :

- ✓ 100% à la signature de la présente convention ;

Les versements seront effectués sur le compte du Bénéficiaire ouvert auprès du Crédit Mutuel de LA JAILLE.

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
10278	05340	00021367101	70	CMCICFR2A

Article 5 : Partage de données

Pour soutenir efficacement l'action économique sur le territoire, les deux parties conviennent de partager un certain nombre d'information. Ainsi, la CANBT informera France Active Guadeloupe sur ses projets et programmes en matière de développement économique et social.

France Active Guadeloupe fournira des informations sur les entreprises accompagnées dans le respect du Règlement général sur la protection des données RGPD règlement n°2016/679 (données socio-économiques sur les porteurs de projets, information sur les entreprises), qui seront partagés dans le bilan d'activité qui sera remis.

Article 6 : Communication

Les deux parties s'engagent à :

Faire la promotion des différentes actions relevant de la présente convention, qu'elles soient individuelles ou communes, auprès de leurs ressortissants, contacts ou partenaires, au travers de leurs supports de communication habituels.

Les partenaires conviennent de conclure des actions de communication conjointes spécifiques pour valoriser les opérations développées dans le cadre de cet accord, chaque fois que cela leur paraîtra opportun.

Article 7 : interlocuteurs

Des interlocuteurs assurent, pour chacune des parties contractantes, la coordination des actions. Ils assurent à ce titre une fonction de référents et de « facilitateurs ».

- Pour France Active Guadeloupe, l'interlocuteur est a Directrice : Magalie LACAMBRA
- Pour la CANBT, l'interlocuteur est le Directeur du Développement Economique et de l'Attractivité du Territoire : Camille PELAGE

Article 8 : Pilotage, suivi et évaluation des actions

Il est prévu un comité de suivi réunissant au moins les interlocuteurs présentés à l'article 7. Ce comité vise à coconstruire le plan opérationnel de mise en place de la présente convention et assurer le suivi des réalisations. Il se réunira à minima 1 fois durant la période de la convention et si possible à mi-parcours de celle-ci.

En concertation avec leur hiérarchie respective, et en fonction des besoins exprimés par la CANBT ou France Active Guadeloupe, ce comité de suivi se réunira aussi souvent que nécessaire afin de :

- Établir le programme de travail annuel ;
- Suivre l'avancement et la réalisation de chacune des actions prévues dans la convention ;
- Veiller à ce que les deux parties soient exactement et complètement informées de l'état d'avancement des actions mises en œuvre.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Elle pourra être renouvelée uniquement par décision conjointe expresse des parties en présence.

Article 10 : Confidentialité

Les dispositions de la présente convention, ainsi que toutes les informations communiquées entre les parties en cours de négociation et d'exécution sont strictement confidentielles.

Article 11 : Dispositions finales

Aucune des parties ne pourra céder la présente convention, sous peine de résiliation immédiate de sa participation.

La présente convention représente l'intégralité des obligations existantes entre les signataires, remplace et annule toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les parties, relatives au même objet.

Aucun autre document ou accords antérieurs ne pourront engendrer d'obligations au titre des présentes.

Article 11 : Résiliation à l'initiative des parties

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses obligations à la présente Convention, l'autre partie pourra adresser un courrier de mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à l'intéressée. Passé un délai de 15 jours sans effet du co-contractant, la convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Litiges

La convention est régie par le droit français et soumis à la compétence des juridictions de la Guadeloupe.

Les parties s'engagent à exécuter la présente convention de bonne foi et à faire leurs meilleurs efforts pour réussir leur collaboration et atteindre les objectifs définis d'un commun accord.

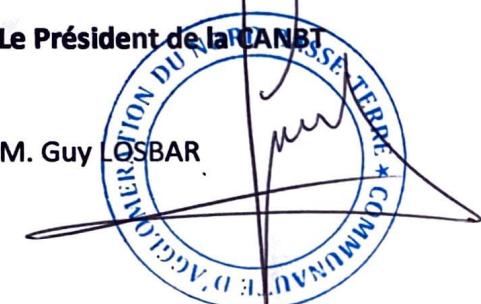
En cas de différends entre les parties à propos de la validité, de l'exécution et/ou de l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

A défaut, tout différend portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe.

La présente convention est signée en deux exemplaires originaux.

A Petit-Bourg, le 18 septembre 2024

Le Président de la RUCANET



Le Président de France Active Guadeloupe

M. Dominique VIRASSAMY